



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2017-060

PUBLIÉ LE 17 MARS 2017

# Sommaire

## Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-14-004 - 01-DRAAF - arrêté portant subdélégation de signature BOP 149 (4 pages)	Page 4
R76-2017-03-15-002 - 02-ARS - Arrêté fixant les tarifs de prestations 2017 Centre Hospitalier de LIMOUX QUILLAN (2 pages)	Page 9
R76-2017-03-15-003 - 03-ARS - Arrêté fixant les tarifs de prestations 2017- Pôle guidance infantile (2 pages)	Page 12
R76-2017-03-01-010 - 04-ARS -Arrêté conjoint portant modification de l'autorisation EHPAD du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes à Lavelanet (3 pages)	Page 15
R76-2017-01-02-016 - 05-ARS -Arrêté conjoint portant modification places EHPAD à SAVERDUN (3 pages)	Page 19
R76-2017-03-03-007 - 06-ARS -Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD LES 7 SOURCES à Bagnols sur Ceze (2 pages)	Page 23
R76-2017-03-14-005 - 07-ARS - décision fixant liste membres non permanents Appel à projet 65 (4 pages)	Page 26
R76-2017-03-01-011 - 08-ARS - arrêté conjoint des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de moyens tripartites des EHPAD ARIEGE 2017-2021 (4 pages)	Page 31
R76-2017-03-01-012 - 09-ARS - Décision de labellisation d'un pôle d'activité et de soins adaptés de l'EHPAD Résidence Rochebelle à Alès 30 (2 pages)	Page 36
R76-2017-03-01-013 - 10-ARS - Décision modificative labellisation d'un pôle d'activité et de soins adaptés de l'EHPAD de BELLISEN à Foix (2 pages)	Page 39
R76-2017-03-01-014 - 11-ARS - Décision modificative portant labellisation d'un pôle d'activité et de soins adaptés de l'EHPAD Le Clos des Bains à Ax (2 pages)	Page 42
R76-2017-03-01-015 - 12-ARS - Décision modificative labellisation d'une unité d'hébergement renforcée EHPAD Bariol à Pamiers (2 pages)	Page 45
R76-2017-03-01-016 - 13-ARS - Décision modificative portant labellisation d'un pôle d'activité et se soins adaptés EHPAD Louise Roquelaure à Mirepoix (2 pages)	Page 48
R76-2017-03-01-017 - 14-ARS -arrêté Délégation d'exploitation de l' autorisation de la maison d'accueil spécialisée MAS VALL VENTOSA à Corbere (4 pages)	Page 51
R76-2017-03-13-003 - 15-DIRECCTE - décision portant subdélégation de signature C. Lerouge Ordonnancement secondaire délégué (5 pages)	Page 56
R76-2017-03-13-004 - 16-DIRECCTE - décision portant subdélégation de signature C. Lerouge Compétences générales (3 pages)	Page 62
R76-2017-01-23-003 - 17-ARS - Avis de classement d'appel à projets création structures personnes handicapées vieillissantes (2 pages)	Page 66
R76-2017-03-07-003 - 18-ARS - arrêté portant modification autorisation fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi site Centre de Biologie médicale (4 pages)	Page 69

R76-2017-03-14-006 - 19-ACADEDMIE DE TOULOUSE - Arrêté portant l'intérim du Directeur académique des services de l'Education nationale du Lot (1 page)	Page 74
R76-2017-03-16-001 - 20-ARS - arrêté portant rejet autorisation activité de l'exécution de préparations M. Roux- M. Jann (2 pages)	Page 76
R76-2017-03-01-018 - 21-ARS - Décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU -Centre Le Boy à Lanuejols (4 pages)	Page 79
R76-2017-03-16-002 - 22-ARS- Arrêté conjoint portant création d'un établissement expérimental pour personnes âgées EEPA - à TALAIRAN (4 pages)	Page 84
R76-2017-03-16-003 - 23-ARS - arrêté modificatif relatif composition du Conseil Territorial de Santé 34 (2 pages)	Page 89

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-14-004

## 01-DRAAF - arrêté portant subdélégation de signature BOP 149

*01- arrêté portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la mise en oeuvre des crédits du BOP 149  
(circuit ASP).*

*- signé par M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie -*



## PRÉFET DE LA RÉGION D'OCCITANIE

Direction Régionale de  
l'Alimentation, de l'Agriculture et de  
la Forêt

Secrétariat Général

### ARRÊTÉ N° R76-2017-95

Portant subdélégation de signature à  
certains agents de la direction régionale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la  
forêt pour la mise en œuvre des crédits du  
BOP 149 (circuit ASP)

#### **Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,**

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016, établissant les missions et l'organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 août 2016, portant délégation de signature en matière de compétence administrative générale et d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme du ministère en charge de l'agriculture, à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, délégation de signature est donnée à Messieurs Bruno LION et Xavier VANT, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de répartir entre UO les crédits du programme 149 « Economie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » (circuit ASP) et de signer les décisions d'attribution, les rapports d'instruction, les certificats de service fait, les demandes de mise en paiement et les demandes de reversement correspondant aux dispositifs d'aides attribués sur le BOP 149 (circuit ASP) et instruits par la DRAAF.

### Article 2 :

1) Délégation est donnée à M. Guillaume RANDRIAMAMPITA, chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire (SRAA), à l'effet de répartir entre UO des crédits du programme 149 (hors mesures forêt).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume RANDRIAMAMPITA, la présente délégation pourra être exercée par Mme Marie SCHILL ou M. Rodolphe ANJARD, adjoints au chef du service.

2) Délégation est donnée à M. Xavier PIOLIN, chef du service régional Forêt Bois (SRFoB) à l'effet de répartir entre UO des crédits du programme 149 (mesures forêt).

3) Sont autorisés à procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application OSIRIS :

- Mme Nathalie MONTAGNÉ,
- Mme Sylvie CINÇON,
- M. Jérôme CHAUR,
- M. Thibaud GUITARD,
- M. Philippe HANS,
- M. Nicolas BLANC.

### Article 3 :

1) Délégation est donnée à M. Guillaume RANDRIAMAMPITA, chef du SRAA, à l'effet de signer les décisions d'attribution, les rapports d'instruction, les certificats de service fait, les demandes de mise en paiement, les demandes de reversement et l'ensemble des courriers liés, correspondant aux dispositifs d'aides attribués sur le BOP 149 et instruits par la DRAAF - SRAA.

Cette même délégation pourra être exercée par Mme Marie SCHILL ou M. Rodolphe ANJARD, adjoints au chef de service.

A l'exclusion des décisions attributives d'aide et de reversement, la présente délégation pourra également être exercée par Mmes Nadine LOIRETTE-BALDIT, Sylvie SARTHOU ou M. Simon MIQUEL.

Les rapports d'instruction et les courriers liés pourront être signés par Mmes Annie BOGGIA, Nathalie COLIN et MM Mathieu NIVAL, Laurent BACCELLA, Damien LONGUEVILLE, chacun sur le dispositif d'aide dont il est instructeur.

2) Délégation est donnée à M. Xavier PIOLIN, chef du SRFoB, à l'effet de signer les décisions d'attribution, les rapports d'instruction, les certificats de service fait, les demandes de mise en paiement, les demandes de reversement et l'ensemble des courriers liés, correspondant aux dispositifs d'aides attribués sur le BOP 149 et instruits par la DRAAF – SRFoB.

A l'exclusion des décisions attributives d'aide et de reversement, la présente délégation pourra également être exercée par M. Philippe HANS.

Article 4 :

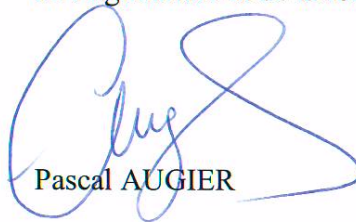
Toutes les dispositions antérieures à cette subdélégation sont abrogées.

Article 5 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 14 mars 2017

Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,



Pascal AUGIER



Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-15-002

**02-ARS - Arrêté fixant les tarifs de prestations 2017  
Centre Hospitalier de LIMOUX QUILLAN**

*02- Arrêté fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017 du Centre Hospitalier de LIMOUX  
QUILLAN.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2017-160**

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017  
du Centre hospitalier de LIMOUX-QUILLAN

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

**Vu** le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

## ARRETE

EJ FINESS : 110780707

EG FINESS : 110000189

### Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2017 au centre hospitalier de LIMOUX-QUILLAN sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code	Tarif
- Médecine hospitalisation complète	11	919,36 €
- SSR hospitalisation complète (site de Limoux)	31	968,36 €
- SSR hospitalisation complète (site de Quillan)	30	879,81 €

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie site de Montpellier, le Délégué Départemental de l'Aude et le Directeur du Centre hospitalier **Limoux-Quillan** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 15 MAR 2017

La Directrice Générale

  
Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,  
et par délégation,  
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-15-003

03-ARS - Arrêté fixant les tarifs de prestations 2017- Pôle  
guidance infantile

*03- Arrêté fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017 du Pôle guidance infantile.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2017-343**

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2017  
du Pôle de Guidance Infantile

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

**Vu** le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

## ARRETE

EJ FINESS : 310782446

EG FINESS :

- l'hôpital de jour Saint Léon - Finess :310781513
- l'hôpital de jour Les Autans - Finess : 310780895
- l'hôpital de jour Les Bourdettes - Finess : 310783030
- l'hôpital de jour Quint Fonsegrives - Finess : 310025622

### Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017 au Pôle de Guidance Infantile** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
55	Hospitalisation de jour infanto-juvénile	327,86 euros

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental de la Haute-Garonne et la Directrice du Pôle de Guidance Infantile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 15 MAR. 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
et par délégation  
La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-01-010

## 04-ARS -Arrêté conjoint portant modification de l'autorisation EHPAD du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes à Lavelanet

*04- 04-ARS -Arrêté conjoint portant modification de l'autorisation relative à l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD du Centre hospitalier du Pays d'Olmes  
à Lavelanet.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et  
par M. le président du conseil départemental de l'Ariège -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) DU CENTRE HOSPITALIER du PAYS D'OLMES A LAVELANET**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Ariège,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Vu** la circulaire DGCS du 25 février 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 », notamment la mesure 1 ;
- Vu** le schéma régional d'organisation médico-sociale ;
- Vu** le schéma départemental gérontologique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° SES/208/2002/ du 25 novembre 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite et de l'unité de soins de longue durée du centre hospitalier de Lavelanet en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, ainsi que la création d'un accueil de jour pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ;
- Vu** l'arrêté du 4 mai 2007 autorisant la restructuration des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes du centre hospitalier du Pays d'Olmes ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

**Conseil Départemental de l'Ariège  
Hôtel du Département**  
B.P 60 023  
09001 FOIX Cedex – Tel : 05 61 02 09 09

[www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr](http://www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr)

**Vu** le courrier conjoint en date du 25 avril 2016 autorisant à titre expérimental la délocalisation de l'accueil de jour adossé à l'EHPAD « Résidence du Touyre » sur le site de Mirepoix.

**Vu** la visite de conformité effectuée le 19 décembre 2016 sur le site de Mirepoix.

**Considérant** que le projet répond aux besoins repérés et aux objectifs du schéma régional d'organisation médico-social (SROMS) et du schéma gérontologique départemental ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le présent code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF

**Sur proposition** du Président du Conseil Départemental de l'Ariège et du Délégué Départemental par intérim de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

### Arrêtent

**Article 1 :** La délocalisation, un jour par semaine, des 8 places d'accueil de jour adossé à l'EHPAD « Résidence du Touyre », géré par le centre Hospitalier des Pays d'Olmes, à Lavelanet, est acceptée.

**Article 2 :** Le fonctionnement de l'accueil itinérant est réparti sur deux sites : Lavelanet et Mirepoix.  
L'accueil sur le site de Mirepoix est strictement limité à une journée par semaine, en l'absence de toute prise en charge, ce jour-là, sur le site de Lavelanet.

**Article 4 :** Les caractéristiques de l'accueil de jour itinérant seront répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CHPO

N° FINESS EJ : 090780107

Identification de l'établissement : EHPAD de Lavelanet

N° FINESS ET : 09781543

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Agées	436	Alzheimer, mal. Appar.	21	Accueil de jour	8

**Article 5 :** Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

**Conseil Départemental de l'Ariège**  
**Hôtel du Département**  
B.P 60 023  
09001 FOIX Cedex – Tel : 05 61 02 09 09

[www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr](http://www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr)

une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Délégué Départemental par intérim du département de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Ariège, et le président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Ariège.

Le **01 MARS 2017**

Le Président du Conseil Départemental  
De l'Ariège

Henri NAYROU

La Directrice Générale  
Pour le Préfet, le Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Adjoint

Monique CAVALIER  
Dr Jean-Louis MONTFOSSE

**Agence Régionale de Santé  
Occitanie**  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr](http://www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr)

**Conseil Départemental de l'Ariège  
Hôtel du Département**  
B.P 60 023  
09001 FOIX Cedex – Tel : 05 61 02 09 09

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-02-016

**05-ARS -Arrêté conjoint portant modification places  
EHPAD à SAVERDUN**

*05- Arrêté conjoint portant modification de la répartition des places de l' EHPAD "Les Portes  
d'Ariège Pyrénées" à Saverdun.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et  
par M. le président du Département de l'Ariège -*



Délégation départementale de l'Ariège



Aide au développement Social et à la Santé

## ARRÊTE CONJOINT

**Portant modification de la répartition des places de l'EHPAD « Les Portes d'Ariège Pyrénées », à Saverdun**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT**

**VU** le code de la Sécurité Sociale;

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 49 ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées, Mme Monique CAVALIER;

**VU** l'arrêté conjoint du Préfet de l'Ariège et du Président du Conseil Général de l'Ariège du 23 décembre 2008 autorisant la modification de la capacité de l'EHPAD de Mazères ;

**VU** l'arrêté conjoint du directeur général de l'ARS Midi-Pyrénées et du Président du Conseil général de l'Ariège du 8 juin 2011 autorisant l'extension de l'EHPAD de Saverdun ;

**VU** l'arrêté conjoint de la directrice générale de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du Président du Conseil départemental de l'Ariège du 15 avril 2016.

**Considérant** que la demande présentée ne constitue pas un projet soumis à appel à projets ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF ;

**SUR PROPOSITION** du délégué départemental par intérim de l'Ariège de l'Agence régionale de santé et de la directrice des services de l'Aide au développement social et à la santé du Département de l'Ariège ;

## **Arrê t e n t**

**Article 1 :** La transformation de 2 lits d'hébergement temporaire en 2 lits d'hébergement permanent à l'EHPAD « Les Portes d'Ariège Pyrénées » sur le site de Saverdun est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Article 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la capacité autorisée de l'EHPAD « Les Portes d'Ariège Pyrénées » est fixée à 136 lits d'hébergement permanent et 6 lits d'hébergement temporaire, répartie comme suit ;

Site de « Résidence du Vert Coteau » : Allée Saint Jacques 09700 SAVERDUN

- 70 lits en hébergement permanent dont un PASA de 14 places
- 2 lits en hébergement temporaire (dont 2 lits en unité Alzheimer)
- 9 places d'accueil de jour

Site de « résidence Le Clos du Raunier » : Chemin de Trémoul 09270 MAZERES

- 66 lits en hébergement permanent
- 4 lits en hébergement temporaire (dont 2 lits en unité Alzheimer)

L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour sa capacité totale.

**Article 3 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	N° FINESS :	090003815	Code statut juridique : 22
			Code Catégorie : 500

Entité Etablissement Principal : résidence Le vert coteau - Saverdun	N° FINESS: 09 078 036 2
--	-------------------------

Code discipline	Code fonctionnement	Code clientèle	Capacité
924	11	711	52
924	11	436	18
657	11	436	2
924	21	436	9

Entité Etablissement  
Secondaire résidence le  
Clos du Raunier  
Mazeres

N° FINESS: 09 078 015 6

Code discipline	Code fonctionnement	Code clientèle	Capacité
924	11	711	54
924	11	436	12
657	11	711	2
657	11	436	2

- Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D.313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.
- Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret
- Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le Tribunal Administratif compétent.
- Article 8 : Le Délégué départemental de l'Ariège par intérim, la directrice des services de l'Aide au Développement social et à la santé du département de l'Ariège, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département de l'Ariège.

La Directrice Générale de l'ARS

Par la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé  
et par délégation de son pouvoir Adjoint  
**Monique CAVALIER**

Dr Jean-Jacques MONTAUDO

Foix, Le 2 janvier 2017

Le Président du Département de l'Ariège,

**Henri NAYROU**

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-03-007

## 06-ARS -Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD LES 7 SOURCES à Bagnols sur Ceze

*06-Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) les 7 Sources à Bagnols sur Ceze géré par le Centre Hospitalier Louis Pasteur.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du Conseil départemental du Gard -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE  
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES  
(EHPAD) LES 7 SOURCES A BAGNOLS SUR CEZE GERE PAR LE CENTRE  
HOSPITALIER LOUIS PASTEUR**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
Le Président du Conseil Départemental du Gard,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté n°932087 portant autorisation d'extension d'une section de cure médicale de 10 lits au sein de la maison de retraite du centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze en date du 10 septembre 1993;
- Vu** l'arrêté n° 2010-1459 du 25 novembre 2010 portant extension de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) géré par le centre hospitalier de Bagnols sur Cèze par transformation d'une unité de soins de longue durée (USLD);
- Vu** la décision n°2016-1159 de labellisation provisoire d'une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) au sein de l'EHPAD « les 7 sources » à Bagnols-sur-Cèze en date du 8 août 2016 ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 08 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 23 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du délégué départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services du département du Gard.

### ARRETEMENT

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'EHPAD « les 7 Sources », situé à Bagnols-sur-Cèze (30), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 104 places/lits.

**Article 3 :** Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire :

Centre Hospitalier Louis Pasteur de Bagnols-sur-Cèze N° FINESS EJ: 300 780 053

Identification de l'établissement principal :

EHPAD Les 7 Sources N° FINESS: 300 785 094

Code catégorie établissement :

500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	PAD	11	Hébergement complet Internat	78
962	Unité d'Hébergement Renforcé	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet Internat	12
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	12
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	PAD	11	Hébergement complet Internat	2
dont		dont		dont		
961	Pôle d'activité et de soins adaptés (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0

**Article 4 :** L'habilitation à l'aide sociale concerne 92 places.

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Gard, et le Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Bagnols-sur-Cèze Louis Pasteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental du Gard.

Le 03/01/2017

La Directrice Générale

via Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Le Directeur Adjoint

Monique CAVALIER

Jean-Jacques MAZOTTE

Le Président du Conseil Départemental

Denis BOUAD

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-14-005

## 07-ARS - décision fixant liste membres non permanents Appel à projet 65

*07- décision fixant la liste des membres désignés pour siéger à la commission d'information et de sélection placée auprès de la directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Occitanie et du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées concernant l'appel à projet;  
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées -*

DECISION

Fixant la liste des membres désignés pour siéger à la commission d'information et de sélection placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées concernant l'appel à projet n° 2016-65-PA-01

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-1 à L 313-8 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la décision fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission d'information et de sélection placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

**CONSIDERANT** les propositions de désignation des personnes qualifiées, des représentants des usagers, des personnels de l'agence régionale de santé et du Conseil Départemental, siégeant avec voix consultative ayant compétence ou expertise dans le domaine de l'appel à projets ;

Sur propositions de la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS Occitanie ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental des Hautes- Pyrénées ;

## DECIDENT

### Article 1 :

La commission d'information et de sélection concernant l'appel à projets n°2016-65-PA-01 est composée des membres suivants :

1 – Les membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission d'information et de sélection placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées;

2 – Les membres non permanents ayant voix consultative, désignés conformément à l'article R313-1-III-2° à 4°, suivants :

#### Deux personnes qualifiées

**Monsieur Yves SOLANS**, ancien Directeur de la Solidarité Départementale des Hautes-Pyrénées ;

**Madame Laure DORGAN**, Directrice d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

#### Un représentant d'usagers

**Madame Andrée AUBRY**, représentante des familles au sein de l'EHPAD « Accueil du Frère Jean » à GALAN ;

#### Deux représentants de l'ARS

**Madame Marie-Dominique MEDOU**, médecin référent personnes âgées, Pôle médico-social, Direction de l'offre de soins et de l'autonomie ;

**Monsieur Patrick GRAND**, médecin inspecteur de santé publique, Conseiller médical à la délégation départementale des Hautes-Pyrénées ;

#### Deux représentants du Conseil Départemental

**Madame Chantal BAYET**, Directrice Générale des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

**Madame Nathalie ASSIBAT**, Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale, Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

### Article 2 :

Le mandat des membres désignés au 2 de l'article 1 vaut uniquement pour la commission d'information et de sélection relative à l'avis d'appel à projets n°2016-65-PA-01.

### Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Agence Régionale de Santé Occitanie  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07  
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

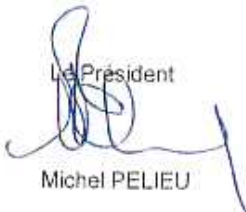
Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées  
6 rue Gaston Manent  
65000 TARBES  
[www.cg65.fr](http://www.cg65.fr)

**Article 4 :**

Madame la Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS Occitanie et Madame la Directrice Générale des services départementaux sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département.

Le 14 MARS 2017

  
La Directrice Générale  
Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, Directeur Général Adjoint  
Monique CAVALIER  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

  
Le Président  
Michel PELIEU

Agence Régionale de Santé Occitanie  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30061  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07  
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées  
5 rue Gaston Manent  
65000 TARBES  
[www.cg65.fr](http://www.cg65.fr)



Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-01-011

**08-ARS - arrêté conjoint des Contrats Pluriannuels  
d'Objectifs et de moyens tripartites des EHPAD ARIEGE  
2017-2021**

*08-arrêté conjoint fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Ariège.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du conseil départemental de l'Ariège -*



**ARRETE CONJOINT**  
**fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021**  
**des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites**  
**des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Ariège**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**Le Président du Conseil départemental de l'Ariège**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11 et L313-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie,

Considérant l'article 58 de la loi du 28 décembre 2015, précité qui indique, dans son V al.1<sup>er</sup> :  
« le directeur général de l'agence régionale de santé et les présidents de conseil départemental programment sur cinq ans, par arrêté conjoint, la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et moyens prévus au IV ter de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles » ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services du Département de l'Ariège;

**Agence Régionale de Santé  
Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr](http://www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr)

**Conseil Départemental de l'Ariège  
Hôtel du Département**

B.P 60 023  
09001 FOIX Cedex - Tel : 05 61 02 09 09

## ARRETEM

**Article 1 :** Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et les Petites Unités de Vie (PUV), feront l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) tripartite conclu entre l'ARS, le Conseil départemental et l'organisme gestionnaire, sur la période 2017-2021, dans les conditions prévues au IV ter de l'article L313-12 du CASF.

**Article 2 :** La liste annexée au présent arrêté fixe les établissements concernés par un CPOM tripartite, ainsi que l'année prévisionnelle de signature de ce dernier.

**Article 3 :** Cette programmation pourra faire annuellement l'objet d'une révision.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le Délégué Départemental de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général des services du Département de l'Ariège, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département de l'Ariège.

Fait, le **01 MARS 2017**

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Charles D'ARNAUD, Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et Jean-Jacques MOREGISSE, Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

En Jean-Jacques MOREGISSE

Le Président du Conseil Départemental  
de l'Ariège,

Henri NAYROU

**Agence Régionale de Santé  
Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr](http://www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr)

**Conseil Départemental de l'Ariège  
Hôtel du Département**

B.P 60 023  
09001 FOIX Cedex - Tel : 05 61 02 09 09

## ANNEXE

### PROGRAMME 2017 : 1 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
090002528	MR Saint Joseph	090781634	SAINT JOSEPH	OUST

### PROGRAMME 2018 : 5 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
090781774	Centre Hosp Intercom du Val d'Ariège	090781477	BELLISSEN	FOIX
		090781964	LE BARIOL	PAMIER
090781816	Centre Hosp Ariège Couserans	090781535	RESIDENCE ANDRE ST PAUL	ST GIRONS
		090783945	MRS L'OREE DU BOIS	ST LIZIER
090782517	CCAS LA BASTIDE DE SEROU	090782616	GUSTAVE PEDOYA	LA BASTIDE DE SEROU
090000043	MR de MIREPOIX	090780131	LOUISE DE ROQUELAURE	MIREPOIX
090000571	C I A S des Vallées d'Ax *	090000597	LE SANTOULIS	LUZENAC
090001389	C I A S Pays d'Auzat et de Vicdessos *	090001439	SAUZEIL	VICDESSOS

\* en cours de fusion

### PROGRAMME 2019 : 8 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
090783242	KORIAN EHPAD privé de Mazères	090783259	RESIDENCE GASTON DE FOIX	MAZERES
090000266	ASS. ARIEGE ASSISTANCE - FOIX	090783283	QUATRE VALLEES	CASTILLON EN COUSERANS
090000209	C C A S de BELESTA	090782228	LE SAPIN D'OR	BELESTA
090001678	SARL Croix Du Sud	090780461	LA CROIX DU SUD	FABAS
090783838	CCAS DE STE CROIX VOLVESTRE	090783846	LA VALLEE DU VOLP	STE CROIX VOLVESTRE
090783333	CCAS DE PRAT BONREPAUX	090783341	L'ESTELAS	PRAT BONREPAUX
090783010	C I A S de Massat	090781998	SERVAT	MASSAT
090782525	C C A S SEIX	090782624	PAUL ANE	SEIX

Agence Régionale de Santé  
Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr](http://www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr)

Conseil Départemental de l'Ariège  
Hôtel du Département

B.P 60 023  
09001 FOIX Cedex - Tel : 05 61 02 09 09

## PROGRAMME 2020 : 6 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
090782798	SARL LA MADRAGUE	090782806	LA MADRAGUE	LE FOSSAT
090782251	Centre Hosp Tarascon sur Ariège	090782343	JULES ROUSSE	TARASCON SUR ARIEGE
090002619	Ass "La Vallée de la Lèze"	090782285	LE PARC	LEZAT SUR LEZE
090000050	MR d'ERCE	090780149	SAINT PHILIPPE	ERCE
090780107	Centre Hospitalier du Pays d'Olmes	090781543	RESIDENCE DU TOUYRE	LAVELANET
090784042	ADSEAA	090003005	LES SOURCES	SAINT JEAN DU FALGA

## PROGRAMME 2021 : 5 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
090000035	MAPAD Marsan	090782970	HECTOR D'OSSUN	ST LIZIER
090000142	Ass MR de Verniolle	090781642	LE CHÂTEAU	VERNIOLLE
090003815	MR "Résidences les Portes d'Ariège"	090780362	VERT COTEAU	SAVERDUN
090000258	Ass M. GOYHENECHÉ LES BORDES SUR ARIZE	090000613	LE SOULHEILOU	LE MAS D AZIL
		090000605	L'OSTAL	DAUMAZAN SUR ARIZE
090180019	Centre Hospitalier d'Ax les Thermes	090782707	LE CLOS DES BAINS	AX LES THERMES

### Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr](http://www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr)

### Conseil Départemental de l'Ariège Hôtel du Département

B.P 60 023  
09001 FOIX Cedex – Tel : 05 61 02 09 09

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-01-012

## 09-ARS - Décision de labellisation d'un pôle d'activité et de soins adaptés de l'EHPAD Résidence Rochebelle à Alès 30

*09- Décision de labellisation provisoire d'un d'un pôle d'activité et de soins adaptés PASA au sein  
de l'EHPAD Résidence ROCHEBELLE à Alès 30.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et  
par M. le président du conseil départemental du Gard -*

Conseil Départemental du Gard

Délégation Départementale du Gard

**Décision N°2016 -**

Décision de labellisation provisoire d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)  
au sein de l'EHPAD « Résidence Rochebelle » à Alès (30)

Le Président du Conseil Départemental  
du Gard

La Directrice Générale de l'ARS  
Occitanie

- VU** le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification d'unités adaptées pour des patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des UHR et des PASA ;
- VU** la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA, (en annexe 8) ;
- VU** la circulaire N°DGOS/R1/DSS/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/2010/206 du 16 juin 2010 relative à la remontée des indicateurs de suivi des mesures 1 et 16 du plan Alzheimer 2008-2012 (UHR/PASA et accueil de jour) ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU** la visite de labellisation provisoire réalisée sur site par l'ARS et le Conseil départemental le 13 décembre 2016 visant la mise en service du PASA de 14 places de l'EHPAD « Résidence Rochebelle » à Alès ;

**Considérant** que le projet est compatible avec le cahier des charges relatif aux PASA ; tant au plan de la prise en charge qu'au plan architectural,

Sur proposition conjointe de  
Monsieur le Délégué Départemental  
et de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Gard

**DECIDENT**

Conseil Départemental du Gard  
Hôtel du Département – rue Guillemette –  
30044 NIMES Cedex 9  
Tél : 04.66.76.76.76 – Fax : 04.66.76.28.85

Agence Régionale de Santé  
Occitanie  
Délégation départementale du GARD  
6, rue du Mail  
30906 NÎMES CEDEX 2 - Tél : 04 66 76 80 00  
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**ARTICLE 1 :**

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places installé au sein de l'EHPAD « Résidence Rochebelle » est labellisé à titre provisoire.

L'établissement doit cependant prendre en compte les préconisations de la conclusion du procès-verbal de la visite de conformité.

**ARTICLE 2 :**

Une visite de labellisation définitive interviendra dans l'année qui suit l'installation effective du PASA.

**ARTICLE 3 :**

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

**Gestionnaire : Association SAMDO** –17 rue des Châtaigniers – 30100 ALES

N° FINESS Entité Juridique : 30 001 004 8

**Etablissement : EHPAD Résidence ROCHEBELLE** -- 17 rue des Châtaigniers 30 100 ALES

Catégorie : 500 Etablissement : EHPAD

N° FINESS de l'Etab. : 30 001 008 9

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
924 Accueil Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes ALZ ou maladies apparentées	14	14
924 Accueil Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes âgées dépendantes	46	46
<i>Dont 961 PASA 14 places</i>	21 Accueil de Jour	436 Personnes ALZ ou maladies apparentées	0	-
924 Accueil Personnes Âgées	21 Accueil de jour	436 Personnes ALZ ou maladies apparentées	6	6
657 Accueil temporaire Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes âgées dépendantes	3	3

**ARTICLE 4 :**

Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS Occitanie, le Délégué Départemental du Gard, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Gard, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la région Occitanie et du Conseil Départemental concerné.

Fait à Montpellier, le 01 MARS 2017

Le Président du Conseil Départemental,



M. Denis BOUAD

La Directrice Générale,



Pour la Directrice Générale de  
la Région Occitanie  
et par délégation le Directeur Général Adjoint  
Mme Monique Cavalier

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-01-013

## 10-ARS - Décision modificative labellisation d'un pôle d'activité et de soins adaptés de l'EHPAD de BELLISEN à Foix

*10- Décision modificative portant labellisation définitive d'un pôle d'activité et de soins adaptés  
PASA au sein de l'EHPAD de BELLISEN à Foix.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et  
par M. le président du conseil départemental de l'Ariège -*

## DECISION MODIFICATIVE PORTANT LABELLISATION DEFINITIVE D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD DE BELLISSEN A FOIX

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil Départemental de l'Ariège

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'ARS

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 »,

Vu l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;

Vu la circulaire interministérielle DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » ;

Vu la décision autorisant la labellisation à titre provisoire la création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés au sein de l'EHPAD « Bellissen » à Foix, du 15 décembre 2014 ;

Vu la visite de labellisation en date du 8 décembre 2016;

Considérant que le projet répond aux besoins repérés, aux recommandations du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et à la circulaire ministérielle du 6 juillet 2009 relative à sa mise en œuvre ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le présent code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF;

SUR proposition de Madame la Directrice de l'ADS et du Délégué Départemental par intérim de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## Décident

### Article 1

La labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, présenté par l'EHPAD de « Bellissen », géré par le Centre Hospitalier du Val d'Ariège, N° FINESS 090781477, est acceptée.

La capacité totale de l'établissement demeure inchangée et se répartie comme suit :

- 100 lits en hébergement permanent

**Soit un total de 100 lits (au sein desquels se situent les 14 places PASA).**

### Article 2

Suite au résultat de la visite de labellisation, les réserves et/ou recommandations précisées dans l'article 3 de la décision du 15 décembre 2014 sont levées.

### Article 3

Les caractéristiques du PASA seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

FINESS géographique de l'EHPAD : 090781477

Code catégorie établissement : 500

Prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein d'un PASA :

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
951	PASA	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	accueil de jour	0

### Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

### Article 5

Le Délégué Départemental par intérim de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département de l'Ariège et le responsable de l'EHPAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le Président du Conseil  
Départemental de l'Ariège

Henri NAYROU

Le **01 MARS 2017**

La Directrice Générale  
de l'ARS Occitanie

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-01-014

## 11-ARS - Décision modificative portant labellisation d'un pôle d'activité et de soins adaptés de l'EHPAD Le Clos des Bains à Ax

*11- Décision modificative portant labellisation définitive d'un pôle d'activité et de soins adaptés  
PASA au sein de l' EHPAD Le Clos des Bains à Ax les Thermes.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et  
par M. le président du conseil départemental de l'Ariège -*

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT LABELLISATION DEFINITIVE D'UN  
POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA)  
au sein de l'EHPAD « Le Clos des Bains » à AX LES THERMES**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la Région Occitanie ;

Le Président du Conseil Départemental ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'ARS

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Vu la circulaire DGAS du 6 juillet 2009, relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 », notamment la mesure 16 ;

Vu la décision portant labellisation à titre provisoire la création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés au sein de l'EHPAD « Le clos des Bains » à Ax-les-Thermes, du 4 décembre 2012.

Vu la notification CNSA en date du 31 octobre 2012 relative aux crédits du Plan d'aide à l'investissement 2012 pour l'installation des PASA.

Vu l'avenant à la convention PAI 2012 signée le 12 décembre 2013, du 13 octobre 2015.

Vu le courrier conjoint en date du 12 janvier 2017 relatif à la visite de labellisation définitive ;

Vu la visite de labellisation en date du 10 octobre 2016 ;

Considérant que le projet répond aux besoins repérés, aux recommandations du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et à la circulaire ministérielle du 6 juillet 2009 relative à sa mise en œuvre ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le présent code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF ;

SUR proposition de Madame la Directrice de l'ADS et du Délégué Départemental par intérim de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Décident

**Article 1**

La labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, présenté par l'EHPAD « Le clos des bains », géré par le Centre Hospitalier Saint-Louis, n° FINESS 90782343, est confirmée.

La capacité totale de l'établissement demeure inchangée et se répartie comme suit :

- 60 lits en hébergement permanent
- 2 lits en hébergement temporaire

**Soit un total de 62 lits (au sein desquels se situent les 14 places PASA).**

**Article 2**

Suite au résultat de la visite de labellisation, les réserves et/ou recommandations précisées dans l'article 3 de la décision du 4 décembre 2012 sont levées.

**ARTICLE 3 :**

Les caractéristiques du PASA seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

FINESS géographique de l'EHPAD : 09 782707  
Code catégorie établissement : 500

Prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein d'un PASA :

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
961	PASA	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	accueil de jour	0

**Article 4**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5**

Le directeur général des services du département, le Délégué Départemental par intérim de l'Ariège et le responsable de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil départemental de l'Ariège.

Le Président du Conseil Départemental de l'Ariège

Henri NAYROU

Le 01 MARS 2017

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-01-015

**12-ARS - Décision modificative labellisation d'une unité  
d'hébergement renforcée EHPAD Bariol à Pamiers**

*12- Décision modificative portant labellisation définitive d'une unité d'hébergement renforcée  
UHR au sein de l' EHPAD du Bariol à Pamiers*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et  
par M. le président du conseil départemental de l'Ariège -*

## DECISION MODIFICATIVE PORTANT LABELLISATION DEFINITIVE D'UNE UNITE D'HEBERGEMENT RENFORCEE (UHR) AU SEIN DE L'EHPAD DU BARIOL A PAMIER.

Le Président du Conseil départemental de l'Ariège

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n°2012-1404 du 17 décembre 2012 relative au financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'ARS
- Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu la circulaire DGAS du 6 juillet 2009, relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 », notamment la mesure 16;
- Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » ;
- Vu la décision de labellisation autorisant à titre provisoire la création d'une unité d'hébergement renforcé au sein de l'EHPAD du Bariol à Pamiers du 18 juin 2014.
- Vu la visite de labellisation en date du 6 décembre 2016 ;

Considérant que le projet répond aux besoins repérés, aux objectifs du schéma départemental gériatrique et aux recommandations du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et de la circulaire ministérielle du 6 juillet 2009 relative à sa mise en œuvre ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le présent code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF;

SUR proposition de Madame La Directrice de l'ADS et du Délégué Départemental par intérim de l'Ariège de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

---

## Décident

---

### Article 1

La labellisation d'une unité d'hébergement renforcé (UHR) de 14 places présenté par l'EHPAD « du Bariol » à Pamiers, géré par le centre Hospitalier du Val d'Ariège, n° FINESS 90781964 - est confirmée.

La capacité totale de l'établissement demeure inchangée et se répartit comme suit :

- 100 lits en hébergement permanent
- 16 lits en hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer
- 14 lits en unité d'hébergement renforcé.

### Article 2

Suite au résultat de la visite de labellisation qui est intervenue dans un délai d'un an suivant l'installation effective de l'Unité d'hébergement renforcé, les réserves et/ou remarques précisées dans l'article 3 de la décision du 18 juin 2014 sont levées.

### Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

### Article 4

Le directeur général des services du département, le Délégué Départemental par intérim de l'Ariège et le responsable de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil départemental de l'Ariège.

Le 01 MARS 2017

La Directrice Générale  
de l'ARS Occitanie

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président  
du Conseil Départemental de l'Ariège

Henri NAYROU

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-01-016

## 13-ARS - Décision modificative portant labellisation d'un pôle d'activité et se soins adaptés EHPAD Louise

### Roquelaure à Mirepoix

*13- Décision modificative portant labellisation d'un pole d'activité et se soins adaptés au sein de l'  
EHPAD Louise ROQUELAURE à MIREPOIX.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et  
par M. le président du conseil départemental de l'Ariège -*

## DECISION MODIFICATIVE PORTANT LABELLISATION DEFINITIVE D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD LOUISE ROQUELAURE A MIREPOIX

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Le Président du Conseil Départemental de l'Ariège ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'ARS

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Ariège du 2 avril 2015, qui désigne M Henri NAYROU, en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Vu la circulaire interministérielle n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » ;

Vu l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;

Vu la circulaire interministérielle DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » ;

Vu la décision autorisant la labellisation à titre provisoire la création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés au sein de l'EHPAD « Louise Roquelaure » à Mirepoix, du 4 décembre 2012 ;

Vu la visite de labellisation définitive en date du 8 décembre 2016 ;

Vu le courrier conjoint en date du 27 janvier 2017 relatif à la visite de labellisation définitive ;

Considérant que le projet répond aux besoins repérés, aux recommandations du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et à la circulaire ministérielle du 6 juillet 2009 relative à sa mise en œuvre ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le présent code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF ;

SUR proposition de la Directrice de l'ADS du Conseil Départemental de l'Ariège et du Délégué Départemental par intérim de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

## Décident

### Article 1

La labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, présenté par l'EHPAD de « Louise Roquelaure », géré par la Maison de Retraite de Mirepoix, N° FINESS 090000043, est acceptée.

La capacité totale de l'établissement demeure inchangée et se répartie comme suit :

- 72 lits en hébergement permanent
- Soit un total de 72 lits (au sein desquels se situent les 14 places PASA).**

### Article 2

Suite au résultat de la visite de labellisation, les réserves et/ou recommandations précisées dans l'article 3 de la décision du 4 décembre 2012 sont levées.

### Article 3

Les caractéristiques du PASA seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

FINESS géographique de l'EHPAD : 090780131

Code catégorie établissement : 500

Prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein d'un PASA :

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
961	PASA	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	accueil de jour	0

### Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

### Article 5

Le Délégué Départemental par intérim de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département de l'Ariège et le responsable de l'EHPAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du Conseil Départemental.

Foix, le **01 MARS 2017**

La Directrice Générale de l'ARS  
Occitanie

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint  
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental  
de l'Ariège

Henri NAYROL

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-01-017

## 14-ARS -arrêté Délégation d'exploitation de l' autorisation de la maison d'accueil spécialisée MAS VALL VENTOSA à Corbere

*14--arrêté autorisant la délégation d'exploitation de l'autorisation de la maison d'accueil spécialisée MAS VALL VENTOSA de 26 places pour adultes présentant des troubles envahissants du développement TED à Corbere détenue par l'association SESAME autisme Languedoc Roussillon au GCSMS "Vall Ventosa".*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE**  
**AUTORISANT LA DELEGATION D'EXPLOITATION DE L'AUTORISATION**  
**DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) « VALL VENTOSA » DE 26 PLACES**  
**POUR ADULTES PRESENTANT DES TROUBLES ENVAHISSANTS DU**  
**DEVELOPPEMENT (TED) A CORBERE,**  
**DETENUE PAR L'ASSOCIATION SESAME AUTISME LANGUEDOC ROUSSILLON**  
**AU GCSMS "VALL VENTOSA"**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
de la région Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants fixant les dispositions générales en matière d'autorisation des ESMS, et R.313-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

**VU** la décision n° 2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté ARS-LR n°2016-246 du 1<sup>er</sup> avril 2016 portant création d'une MAS « Vall Ventosa » pour adultes présentant des troubles envahissants du développement (TED) d'une capacité de 26 places d'hébergement permanent sur la commune de Corbère et gérée par l'Association Sésame Autisme Languedoc-Roussillon ;

**VU** les statuts de l'association Sésame Autisme Languedoc-Roussillon en date du 27 juin 2015 ;

**VU** la convention constitutive du GCSMS « Vall Ventosa » signée le 29 octobre 2015 par les représentants dûment habilités des deux membres fondateurs, le Centre Hospitalier de Thuir et l'association Sésame Autisme Languedoc-Roussillon prévoyant notamment dans son article 6 que l'objet de ce groupement consiste, entre autres missions, à assurer de façon concertée l'accompagnement de la prise en charge des personnes atteintes de TED ;

**VU** l'avenant n°1 à la convention constitutive du GCSMS « Vall Ventosa » signé le 29 juillet 2016 portant précision de l'objet dans son article 6 ;

**VU** la décision préfectorale n° PREF/ARS/2016/140-0001 en date du 19 mai 2016 portant approbation de la convention constitutive du GCSMS « Vall Ventosa » ;

**VU** l'extrait de délibération du conseil d'administration de l'association Sésame Autisme Languedoc-Roussillon réuni en séance le 25 avril 2016 au cours de laquelle ledit conseil d'administration a émis un avis favorable, concernant la délégation d'exploitation de son autorisation de 26 places de la MAS « Vall Ventosa » sur la commune de Corbère au bénéfice du GCSMS « Vall Ventosa » ;

**VU** l'extrait de délibération de l'assemblée générale du GCSMS « Vall Ventosa » réunie le 10 juin 2016 au cours de laquelle ladite assemblée a accepté la délégation d'exploitation de l'autorisation de la MAS « Vall Ventosa » à Corbère à son bénéfice ;

**VU** la transmission à l'ARS Occitanie pour accord, en application du b) du troisième alinéa de l'article L.312-7 du CASF, de la convention d'exploitation signée le 11 juin 2016 par le GCSMS « Vall Ventosa » et l'association Sésame Autisme Languedoc-Roussillon, et ayant pour objet la délégation de l'exploitation de l'autorisation de la MAS « Vall Ventosa » à Corbère au GCSMS susmentionné.

**Considérant** que la délégation d'exploitation de l'autorisation de la MAS « Vall Ventosa » à Corbère s'effectue dans le cadre d'un groupement de coopération médico-social ;

**Considérant** que le GCSMS « Vall Ventosa », bénéficiaire de la délégation d'exploitation d'autorisation susvisée, présente les caractéristiques nécessaires permettant la gestion des 26 places de la MAS « Vall Ventosa » à Corbère ainsi que la continuité de ses activités ;

**Considérant** que la délégation d'exploitation d'autorisation susvisée n'entraîne aucun changement quant au fonctionnement de l'établissement ;

**Considérant** que la délégation d'exploitation de l'autorisation de la MAS « Vall Ventosa » à Corbère au GCSMS « Vall Ventosa » entraîne la cessation d'activité de gestion de ladite MAS par l'association Sésame Autisme Languedoc-Roussillon pour la durée de la convention d'exploitation susvisée soit 15 ans ;

**Considérant** que l'association Sésame Autisme Languedoc-Roussillon propose le GCSMS « Vall Ventosa » comme organisme gestionnaire attributaire des sommes dues pour le fonctionnement de la MAS « Vall Ventosa » à Corbère ;

**Considérant** que le GCSMS « Vall Ventosa » accepte les propositions susvisées ;

**Considérant** que ces éléments sont de nature à s'assurer de la continuité de la prise en charge des personnes accueillies dans l'établissement ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

La délégation d'exploitation de l'autorisation de la MAS « Vall Ventosa » de 26 places pour adultes présentant des troubles envahissants du développement à Corbère, détenue par l'association Sésame Autisme Languedoc-Roussillon, au profit du GCSMS « Vall Ventosa », sis, avenue du Roussillon à Thuir est acceptée.

## ARTICLE 2 :

L'effectivité de la délégation de gestion n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.

## ARTICLE 3 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Gestionnaire : GCSMS « Vall Ventosa »

Adresse : Avenue du Roussillon - BP 22 -66301 THUIR CEDEX 01

N° FINESS Entité Juridique : 66 001 014 1

N° SIREN : en cours d'immatriculation.

Etablissement : MAS « Vall Ventosa »

Adresse : lieu dit « escoute si plou » 66130 CORBERE

N° FINESS établissement : 66 001 007 5

N° SIRET établissement : en cours d'immatriculation (Le SIREN souche est 405 329 632. Il correspond à celui de l'Entité Juridique restant détentrice de l'autorisation, à savoir l'association me Autisme Languedoc-Roussillon.

Catégorie	Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Cliences	Capacité autorisée
255	MAS	917	11 Hébergement complet interne	437 (autistes)	26

## CLE 4 :

La délégation de l'activité de gestion de la MAS « Vall Ventosa » par l'association Sésame Autisme Languedoc-Roussillon est actée pour la durée de la convention d'exploitation.

## CLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif judiciairement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## CLE 6 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS Occitanie, la Déléguée Départementale des Pyrénées-Orientales par intérim et l'administrateur du GCSMS « Vall Ventosa » sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie et au recueil des actes administratifs du Département des Pyrénées-Orientales.

A Montpellier, le

01 MARS 2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation :  
Monique CAVALIER  
Directrice Adjointe

Dr Jean-Jacques MORFOISSE



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-13-003

## 15-DIRECCTE - décision portant subdélégation de signature C. Lerouge Ordonnancement secondaire délégué

*15- décision portant subdélégation de signature de Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie*

*Compétence, ordonnancement secondaire, marchés publics.*

*- signée par M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie -*

*- signée par M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Décision portant subdélégation de signature de Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie Compétences ordonnancement secondaire, marchés publics

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
OCCITANIE**

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 nommant Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu les décisions des responsables de programme n° 102 « accès et retour à l'emploi », n° 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (17 février 2014)

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu l'arrêté du 25 août 2016 nommant Christophe Lerouge, directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

## DECIDE

<b>SECTION I</b> <b>COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE</b> <b>ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE</b>
---

Article 1 : subdélégation de signature est donnée, en qualité de responsables d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les engagements juridiques et les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées

1 sur les budgets opérationnels des programmes suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi »

Marie-Anne FIGHERA chef de service  
Paul GOSSARD secrétaire général  
Christophe LEDENT chef de service  
Sophie NEGRE chef de service adjointe

Marie-Noëlle BALLARIN  
Manuel RUSSIUS  
Isabel DE MOURA  
Evelyne TOURET  
Eric PIECKO  
Francelyne CALMELS  
Alain FRANCES  
Paul RAMACKERS  
Elisabeth FRANCO-MILLET  
Virginie BONNEFONT  
Dominique CLUSA-WEBER  
Anouck SINGERY

Richard LIGER  
Eve DELOFFRE  
Jean-Marc DUFROIS  
Lucie BARBA  
Alain PEREZ  
Béatrice MASSOULARD  
Agnès DIJOURD  
Jacques COLOMINES  
Alain NAVARIN  
Michel DALMAS  
Hélène SIMON  
Pierre GARCIA  
Martine RADUSEVIC  
responsables d'unités départementales et adjoints chargés de l'emploi,

- 103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Marie-Anne FIGHERA chef de service  
Paul GOSSARD secrétaire général  
Sébastien GUEREMY chef de service  
Christophe LEDENT chef de service  
Pascal THEVENIAUD chef de service adjoint

Marie-Noëlle BALLARIN  
Isabel DE MOURA  
Eric PIECKO  
Alain FRANCES  
Elisabeth FRANCO-MILLET  
Dominique CLUSA-WEBER  
Richard LIGER  
Jean-Marc DUFROIS  
Alain PEREZ  
Béatrice MASSOULARD  
Jacques COLOMINES  
Michel DALMAS  
Pierre GARCIA  
Responsables d'unités départementales,

- 111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Michel DUCROT chef de pôle T  
Marie-Anne FIGHERA chef de service  
Paul GOSSARD secrétaire général

- 134 Développement des entreprises et de l'emploi

Marie-Anne FIGHERA chef de service  
Paul GOSSARD secrétaire général  
Jean DELIMARD chef de pôle C  
Sébastien GUEREMY chef de service  
Pascal THEVENIAUD chef de service adjoint

- 155 Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Hervé BABONNAUD chef d'unité  
Marie-Anne FIGHERA, chef de service  
Paul GOSSARD secrétaire général  
Albert HA QUANG TRUNG directeur de projet  
Claude ROUZIER chef de service

2 sur les crédits relevant du fonds européen désigné FSE « fonds social européen » et rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE ».

Paul GOSSARD secrétaire général  
Jean-Louis ANATOMORI chef de service FSE

Article 2 : subdélégation de signature est donnée, à fin de validation finale des actes, sur les budgets opérationnels relevant des programmes suivants, à

Nom	BOP 102	BOP 103	BOP 111	BOP 155	BOP 134	FSE
Gisèle ALRIC	X	X	X	X	X	X
Solange ALVARADO	X	X	X	X	X	X
Marie DELMAS				X		
Valérie GALAUP				X		
Annick GASPARD				X		
Sylvie GIL						X
Anne HERICHER				X		
Emmanuelle HYORDEY	X	X	X	X	X	X
Virginie KANICI				X		
Aurélien LE BOSSE	X	X	X	X	X	X
Dominique POCH				X		
Ghislaine SOUCAZE				X		
Gisèle SOULIER						X
Malika SINTES						X

**SECTION III  
COMPETENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

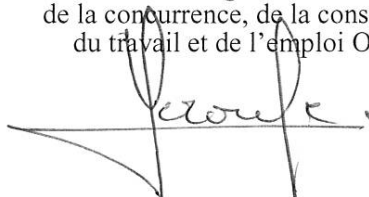
Article 3 : subdélégation de signature est donnée à Paul GOSSARD, secrétaire général, Marie-Anne FIGHERA et Claude ROUZIER, chefs de service, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Article 4 : La décision de subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire délégué du 10 octobre 2016 est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 13 mars 2017

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi Occitanie

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lerouge', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Christophe Lerouge

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-13-004

## 16-DIRECCTE - décision portant subdélégation de signature C. Lerouge Compétences générales

*16-16-DIRECCTE - décision portant subdélégation de signature de M. Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie. Compétences générales.*

*- signée par M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie -*

Décision portant subdélégation de signature de M. Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie

Compétences générales

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
OCCITANIE**

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**DECIDE**

Article 1 : subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé aux agents et fonctionnaires de la Direccte Occitanie désignés ci-après concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Occitanie dans les domaines suivants, dans leur ressort territorial respectif :

A) L'exercice des missions de la DIRECCTE, dans la limite de leurs attributions, tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à l'exception des mémoires devant les tribunaux administratifs.

B) La sécurité des bâtiments, de l'environnement de travail des agents, de l'hygiène et sécurité.

C) L'organisation des unités de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Cette disposition est soumise au visa préalable du délégant, dans le cas où la structure de l'unité est modifiée ou dans le cas où les répartitions des effectifs entre les missions au sein de l'unité sont modifiées.

D) La gestion des absences des personnels de la DIRECCTE.

Ces dispositions sont sans préjudice de l'exercice des pouvoirs propres du supérieur hiérarchique (propositions de promotions, d'avancements, d'indemnités, avis sur les demandes de mutation, tenue des entretiens professionnels, etc.).

E) La gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Marie-Noëlle BALLARIN  
Isabel DE MOURA  
Eric PIECKO  
Alain FRANCES  
Elisabeth FRANCO-MILLET  
Dominique CLUSA-WEBER  
Richard LIGER  
Jean-Marc DUFROIS  
Alain PEREZ  
Béatrice MASSOULARD  
Jacques COLOMINES  
Michel DALMAS  
Pierre GARCIA  
Directeur(ices) d'unités départementales,

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement, de Marie-Noëlle BALLARIN, Isabel DE MOURA, Eric PIECKO, Alain FRANCES, Elisabeth FRANCO-MILLET, Dominique CLUSA-WEBER, Richard LIGER, Jean-Marc DUFROIS, Alain PEREZ, Béatrice MASSOULARD, Jacques COLOMINES, Michel DALMAS, Pierre GARCIA, la subdélégation de signature sera exercée, pour les décisions visées à l'article 1 § A, B, D et E, et dans leur département d'affectation respectif, par :

Manuel RUSSIUS  
Joan MAISSONNIER  
Paul ARTUSO  
Evelyne TOURET  
Régis GRIMAL  
Francelyne CALMELS  
Didier POTTIER  
Paul RAMACKERS  
Jean-Marc ROYER  
Nathalie CAMPOURCY  
Virginie BONNEFONT  
Cyrille BORTOLUZZI  
Anouck SINGERY  
Eve DELOFFRE  
Christian RANDON  
Pierre SAMPIETRO

Lucie BARBA  
Bruno REDOLAT  
Roland CAYZAC  
Agnès DIJOURD  
Marie-Hélène MARTIN  
Bernard PECANTET  
Alain NAVARIN  
Michel BOUCHET-BERT  
Hélène SIMON  
Anne CHAMFRAULT  
Martine RADUSEVIC  
Frédéric LECLERC  
Nadine NEGRE

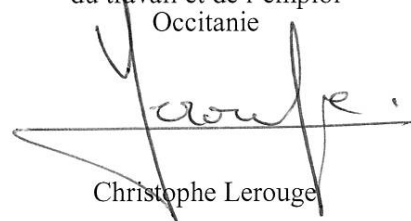
Adjoint(e)s au directeur(ices) ou chefs de service dans les unités départementales,

Article 3 : La décision de subdélégation de signature pour les compétences générales du 5 décembre 2016 est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 13 mars 2017

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Occitanie



Christophe Lerouge

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-23-003

## 17-ARS - Avis de classement d'appel à projets création structures personnes handicapées vieillissantes

*17- Avis de classement de la commission de sélection d'appel à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'ARS OCCITANIE et du Département de l'Aude relatif à l'appel à projet portant création de structures expérimentales dédiées à l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes de 60 ans et plus.*

*- signé par Mme la directrice de l'Offre de soins et de l'Autonomie de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et Mme la Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Aude -*

**Avis de classement de la commission de sélection d'appel à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Occitanie et du Département de l'Aude relatif à l'appel à projets n°2016-ARS-LRMP/CD11-01 portant création de structures expérimentales dédiées à l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes de 60 ans et plus**

La Commission de sélection d'appel à projets, réunie le 23 janvier 2017, a établi le classement des dossiers concernant l'appel à projets n°2016-ARS-LRMP/CD11-01, pour la création d'une structure expérimentale dédiée à l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes de 60 ans ou plus relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Département de l'Aude.

Onze dossiers, dont un avec une variante, ont été reçus aux secrétariats de la Délégation Départementale ARS-Aude et du Département de l'Aude.

La Commission de sélection d'appel à projets a établi le classement suivant :

Rang de classement	Organisme Gestionnaire	Lieux d'implantation des projets
1 <sup>er</sup>	ASEI	Talairan
2 <sup>ème</sup>	Association Partage et Vie Fondation	Salles d'Aude
3 <sup>ème</sup>	USSAP/ASM	Durban
4 <sup>ème</sup>	AFDAIM	Pennautier
5 <sup>ème</sup>	USSAP/ASM	Limoux
6 <sup>ème</sup>	Association Santé Bien être	Montolieu
7 <sup>ème</sup>	APF	Carcassonne
8 <sup>ème</sup>	APAJH 11	Saissac
9 <sup>ème</sup>	CCAS de Pennautier : Projet de 15 places	Pennautier
10 <sup>ème</sup>	CCAS de Pennautier Projet de 30 places	Pennautier
11 <sup>ème</sup>	Association les Cèdres	Bram

Conformément à l'article R 316-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise conjointement par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Président du Conseil départemental de l'Aude.

L'avis de la commission de sélection d'appel à projets fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la région Occitanie, et du Département de l'Aude, et sur les sites internet de l'ARS Occitanie et du Conseil départemental de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 23 Janvier 2017

La co-Présidente de la Commission,



Olivia LEVRIER  
Directrice de l'Offre de soins et de  
l'Autonomie de l'ARS Occitanie

La co-Présidente de la Commission,



Hélène SANDRAGNE  
Vice-Présidente du Conseil départemental  
de l'Aude

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-07-003

**18-ARS - arrêté portant modification autorisation  
fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi  
site Centre de Biologie médicale**

*18- arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie  
médicale multi site Centre de Biologie médicale.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-018

## **ARRETE**

portant modification de l'autorisation de fonctionnement  
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu l'arrêté en date du 15 avril 2011 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE (CBM), dont le siège social est 22 avenue de Lattre de Tassigny – 31600 MURET, enregistré sous le numéro 31-79 ;
- Vu les demandes en date du 27 décembre 2016 et 21 février 2017, présentées par Maître Anne TUXAGUES du cabinet d'avocats ALPHA CONSEILS, agissant pour le compte de la société d'exercice libéral par actions simplifiée CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE (CBM), et portant notamment sur l'apport-fusion de la société civile professionnelle de directeurs de laboratoires d'analyses de biologie médicale ESCAPAT, l'intégration d'un nouvel associé et biologiste médical, l'acquisition des parts de la société d'exercice libéral JOUGLA-LAIR ET BOSCO et l'absorption de ladite société ;

#### **Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

- Vu l'acte constatant les décisions unanimes des associés de la société d'exercice libéral par actions simplifiée CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE (CBM) en date du 16 novembre 2016, portant notamment sur l'approbation du projet de fusion par voie d'absorption de la société civile professionnelle de directeurs de laboratoires d'analyses de biologie médicale ESCAPAT ;
- Vu le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société civile professionnelle de directeurs de laboratoires d'analyses de biologie médicale ESCAPAT en date du 16 novembre 2016, portant notamment sur l'approbation du projet de fusion par voie d'absorption de la société par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE (CBM) ;
- Vu le traité d'apport-fusion par la société civile professionnelle de directeurs de laboratoires d'analyses de biologie médicale ESCAPAT à la société d'exercice libéral par actions simplifiée CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE (CBM) en date du 16 novembre 2016 ;
- Vu l'acte constatant les décisions unanimes des associés de la société d'exercice libéral par actions simplifiée CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE (CBM) en date du 13 décembre 2016, portant notamment sur l'approbation du projet de traité de fusion prévoyant l'absorption par la société de la société civile professionnelle de directeurs de laboratoires d'analyses de biologie médicale ESCAPAT, la réalisation de la fusion et la nomination de Monsieur Philippe ESCAPAT en qualité de biologiste coresponsable ;
- Vu le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société civile professionnelle de directeurs de laboratoires d'analyses de biologie médicale ESCAPAT en date du 13 décembre 2016, portant notamment sur l'approbation du projet de traité de fusion prévoyant l'absorption de la société par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE (CBM) ;
- Vu le prêt de consommation en date du 17 janvier 2017 entre la SPFPL IXOLAB et Madame Sophie-Charlotte BLEUNVEN ;
- Vu l'ordre de mouvement d'une action en date du 17 janvier 2017 entre la SPFPL IXOLAB en faveur de Madame Sophie-Charlotte BLEUNVEN ;
- Vu l'acte constatant les décisions unanimes des associés de la société d'exercice libéral par actions simplifiée CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE (CBM) en date du 19 janvier 2017, portant notamment sur l'autorisation d'acquisition des 500 parts sociales composant le capital social de la société d'exercice libéral JOUGLA-LAIR ET BOSCO, l'autorisation d'un prêt de consommation d'une action et agrément de Madame Sophie-Charlotte BLEUNVEN en tant que nouvelle associée ;
- Vu les statuts mis à jour le 13 décembre 2016 ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 31 mars 2017, est retirée l'autorisation de fonctionnement délivrée au laboratoire de biologie médicale suivant :

- Laboratoire d'analyses de biologie médicale ESCAPAT – 2 bis rue Carlac, numéro FINESS : 81 000 156 0, enregistré sous le numéro 81-23.

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**Article 2 :** **A compter du 31 mars 2017**, l'arrêté en date du 15 avril 2011 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE (CBM), dont le siège social est 22 avenue de Lattre de Tassigny – 31600 MURET, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE (CBM), numéro FINESS de l'entité juridique : 31 002 313 0, dont le siège social est 22 avenue de Lattre de Tassigny – 31600 MURET, est autorisé à fonctionner sous le numéro 31-79 sur les sites ouverts au public suivants :

- 22 avenue de Lattre de Tassigny – 31600 MURET – numéro FINESS : 31 002 314 8
- 50 boulevard des Récollets – 31400 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 315 5
- 23 rue de la République – 31470 SAINT LYS – numéro FINESS : 31 002 316 3
- 39 place du Fort – 31860 LABARTHE SUR LEZE – numéro FINESS : 31 002 317 1
- 11 route de la Clé – 31120 PORTET SUR GARONNE – numéro FINESS : 31 002 318 9
- 58 rue Gaston Doumergue – 31170 TOURNEFEUILLE – numéro FINESS : 31 002 350 2
- 39 route de Tarbes – 31170 TOURNEFEUILLE – numéro FINESS : 31 002 351 0
- 2 rue Touny Leris – 31100 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 379 1
- 170 rue de Périole – 31500 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 484 9
- 3 rue Fermat – 31000 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 485 6
- 6 place Bombail – 31830 PLAISANCE DU TOUCH – numéro FINESS : 31 002 326 2
- 25 route d'Ox – 31600 SEYSSSES – numéro FINESS : 31 002 455 9
- 36 route d'Eaunes – 31600 MURET – numéro FINESS : 31 002 456 7
- 29 route d'Ax – 31120 PORTET SUR GARONNE – numéro FINESS : 31 002 457 5
- 5 boulevard du Maréchal Leclerc – 31000 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 599 4
- 2 chemin des Birats – 31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE – numéro FINESS : 31 002 612 5
- 5 place du Foirail – 81500 LAVAUR – numéro FINESS : 81 001 090 0
- **2 bis rue Carlac – 81300 GRAULHET – numéro FINESS : 81 001 121 3**
- **120 rue du Prat – 31770 COLOMIERS – numéro FINESS : 31 002 496 3**
- **12 rue des Frères – 31820 PIBRAC – numéro FINESS : 31 002 497 1.**

Les biologistes coresponsables sont :

Monsieur Patrick BELLON, pharmacien biologiste  
Madame Florence BONFILS, pharmacien biologiste  
Monsieur Jean BONFILS, médecin biologiste  
Monsieur Claude ROCHET, pharmacien biologiste  
Monsieur François AUTOFAGE, pharmacien biologiste  
Monsieur Yannick ROUQUET, pharmacien biologiste  
Madame Isabelle DELORD, pharmacien biologiste  
Madame Brigitte SCHEIDEGGER-GARCIA, pharmacien biologiste  
Madame Marie-Noëlle JAUREGUY, pharmacien biologiste  
Madame Marie-Andrée TRICOTEAUX, pharmacien biologiste  
Monsieur Bernard FERRANDERY, pharmacien biologiste  
Madame Corinne GLAZIOU, pharmacien biologiste  
Monsieur Philippe RIVAILLIER, pharmacien biologiste  
Monsieur Eric LABAU, médecin biologiste  
Madame Christel HERCHER, médecin biologiste

**Monsieur Philippe ESCAPAT, pharmacien biologiste, à compter du 31 mars 2017.**

Agence Régionale de Santé Occitanie  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

Les biologistes médicaux sont :

Madame Noémie DELOUCHE, pharmacien biologiste  
Madame Véronique TRAPY, pharmacien biologiste  
Madame Cécile ROSSIGNOL, pharmacien biologiste  
Madame Christelle JOINTREC, pharmacien biologiste  
Madame Anne-Marie RAMIER, pharmacien biologiste  
Madame Véronique AMANRICH, pharmacien biologiste  
Madame Alice CADEL, médecin biologiste  
Madame Eve-Line LETRENNE, pharmacien biologiste  
Monsieur François CASEDEVANT, médecin biologiste  
Madame Agathe HENNEUSE, médecin biologiste

**Madame Sophie-Charlotte BLEUNVEN, pharmacien biologiste à compter du 17 janvier 2017**

**Madame Anne JOUGLA-LAIR, pharmacien biologiste à compter du 31 mars 2017**

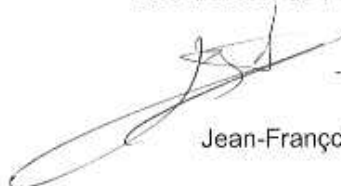
**Monsieur Robert BOSCO, pharmacien biologiste à compter du 31 mars 2017.**

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 7 mars 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé Occitanie et par délégation  
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-14-006

19-ACADEDMIE DE TOULOUSE - Arrêté portant  
l'intérim du Directeur académique des services de  
l'Education nationale du Lot

*9-ACADEDMIE DE TOULOUSE - Arrêté portant l'intérim du Directeur académique des services  
de l'Education nationale du Lot.*

*- signé par Mme la rectrice de l'académie de Toulouse -*

Rectorat

Secrétariat général

Référence

SGA-OSPA/OC/MECn°020-17

## LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE CHANCELIERE DES UNIVERSITES

**VU** le code de l'Éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

**VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

**VU** le décret du 25 juillet 2013 nommant Madame Hélène BERNARD, rectrice de l'académie de Toulouse ;

**VU** l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Éducation Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

**VU** l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Éducation Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;

**VU** l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

**VU** l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Éducation Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

**VU** l'arrêté rectoral en date du 29 novembre 2013 relatif au service interdépartemental de gestion des enseignants du premier degré au sein du Service Départemental de l'Éducation Nationale de l'Aveyron,

**VU** l'arrêté rectoral du 29 août 2014, relatif au service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré public et privé créé au sein du service,

**VU** les arrêtés rectoraux SGA-OS/VD/MECn°045-14, du 25 avril 2014, et SGA-OSPA/OC/MECn°099-16, du 7 décembre 2016 donnant délégation de signature à M. Guillaume LECUIVRE,

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2013 nommant Monsieur Olivier CHAUVEAU, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale du Lot,

**VU** le décret du 2 mars 2017 portant nomination de M. Guillaume LECUIVRE, inspecteur général de l'éducation nationale à compter du 2 mars 2017.

### ARRETE

#### ARTICLE PREMIER

L'intérim de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale du Lot, est exercé par **Monsieur Oliver CHAUVEAU**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Lot, à compter du 2 mars 2017.

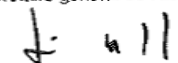
Dans ce cadre, il est autorisé à signer tous les actes pour lesquels délégation a été donnée à l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale du Lot, pendant la période de vacance d'emploi.

#### ARTICLE 2

Monsieur le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 14 mars 2017

Pour la rectrice et par délégation,  
Le secrétaire général de l'académie,



Xavier LE GALLI.

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-16-001

20-ARS - arrêté portant rejet autorisation activité de  
l'exécution de préparations M. Roux- M. Jann

*20- arrêté portant rejet de l'autorisation de l'activité de l'exécution de préparations M. Roux et  
M. Jann.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-018

### **ARRETE**

portant rejet de l'autorisation de l'activité de sous-traitance de l'exécution de préparations

#### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.5121-1, L.5121-5, L.5125-1, L.5125-1-1, L.5125-32, R.5125-9, R.5125-10, R.5125-33-1 et R.5125-33-2 ;
- Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 154 ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2014 fixant la liste des préparations pouvant présenter un risque pour la santé mentionnées à l'article L. 5125-1-1 du code de la santé publique
- Vu la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé et les bonnes pratiques de préparation ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu la demande réceptionnée le 23 novembre 2016, présentée par Madame Marie-Pierre ROUX, Monsieur François ROUX et Monsieur Sylvain JANN, cotitulaires de la Pharmacie ROUX-CONTESTIN-JANN, sise 6 place Bombail – 31830 PLAISANCE DU TOUCH ;
- Vu l'enquête menée dans les locaux de la pharmacie par le pharmacien inspecteur de santé publique le 21 février 2017 ;

Considérant que des éléments relevés au cours de l'enquête, il existe de nombreux écarts à la réglementation de l'activité de préparation et de sous-traitance de préparation et que cette dernière n'est pas réalisée en conformité avec les bonnes pratiques de préparation mentionnées à l'article L.5125-5 du code de la santé publique susvisé ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-33 du code de la santé publique susvisé, l'autorisation est subordonnée au respect des bonnes pratiques de préparation mentionnées à l'article L.5125-5 du code de la santé publique susvisé ;

Considérant ainsi que l'activité de préparation et de sous-traitance de préparation ne répond pas aux dispositions du code de la santé publique et des bonnes pratiques de préparation sus-visées ;

#### **Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

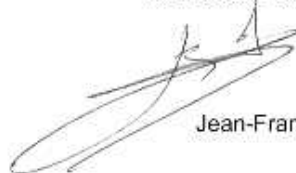
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

## ARRETE

- Article 1** – La demande d'autorisation de sous-traitance de l'exécution de préparations présentée par Madame Marie-Pierre ROUX, Monsieur François ROUX et Monsieur Sylvain JANN, cotitulaires de la Pharmacie ROUX CONTESTIN JANN, sise 6 place Bombail – 31830 PLAISANCE DU TOUCH, **est rejetée.**
- Article 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 3** – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 16 mars 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé Occitanie et par délégation  
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-01-018

**21-ARS - Décision portant désignation des représentants  
des usagers à la CDU -Centre Le Boy à Lanuejols**

*21- Décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers  
CDU -Centre Le Boy à Lanuejols  
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 360

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS**

à la **COMMISSION DES USAGERS (CDU)**  
du **CENTRE de POST CURE LE BOY à LANUEJOLS**  
**FINESS 480780212**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**Considérant**, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de l'association d'usagers, du système de santé citée ci-dessous, agréée au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association tutélaire de Lozère agréée sous le numéro N2011RN0147 de l'UNAPEI.

---

**DECIDE**

---

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du centre de post cure le boy à Lanuejols :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Michel DESDOUITS Association tutélaire de Lozère

Josette BOISSIER Association tutélaire de Lozère

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

« Deux postes à désigner »

**Article 2 :** La présente décision sera modifiée pour tenir compte des désignations à intervenir.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**Article 5 :** Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **01 MARS 2017**

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie  
Et par délégation  
La Directrice de la Délégation  
Démocratie Sanitaire – Usagers –  
Qualité – Ethique



Marie-Pierre BATTISTI



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-16-002

## 22-ARS- Arrêté conjoint portant création d'un établissement expérimental pour personnes âgées EEPA - à TALAIRAN

*22- Arrêté conjoint portant création d'un établissement expérimental pour personnes âgées EEPA  
- à TALAIRAN dédié à la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes (PHV d'une  
capacité de 15 places déhébergement permanent par redéploiement de l'offre existante et  
réduction de capacité de l'EHPAD L'Oustal de Talairan à Talairant de 15 place d'hébergement  
permanent.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie  
l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du Conseil départemental  
de l'Aude --*



**Arrêté conjoint portant création d'un établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA) à TALAIRAN, dédié à la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes (PHV) d'une capacité de 15 places d'hébergement permanent par redéploiement de l'offre existante et réduction de capacité de l'EHPAD L'Oustal de Talairan à TALAIRAN de 15 places d'hébergement permanent**

- VU Le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 1,12° relatif aux établissements ou services à caractère expérimental, les articles L.313-1 à L.313-7-3, et R.313-1 et suivants fixant les dispositions en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées, Mme Monique CAVALIER ;
- VU l'arrêté conjoint n°2012-2040 relatif à la création de l'EHPAD « L'Oustal de Talairan » à TALAIRAN disposant de 76 lits (dont 26 lits Alzheimer) et 2 lits d'hébergement temporaire, en date du 20 novembre 2012 ;
- VU la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 4 janvier 2016 ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le schéma régional de l'organisation médico-sociale (SROMS) 2011-2016 ;
- VU le Schéma Unique départemental des Solidarités 2015-2020, adopté le 24 octobre 2014 ;
- VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 ;
- VU l'avis d'appel à projets ARS n° 2016-ARS-LR/CD11-01 publié le 25 juillet 2016, et modifié par arrêté conjoint n°2016-1437 du 21 septembre 2016, « pour la création de structures expérimentales dédiées à la prise en charge des Personnes Handicapées Vieillissantes de 60 ans et plus », et notamment le cahier des charges dudit appel à projets ;
- VU les 11 projets déposés par 9 candidats et soumis à l'instruction par les autorités compétentes ;
- VU le dossier, déposé par l'association ASEI, détentrice de l'autorisation de l'EHPAD L'Oustal à Talairan, le 26 octobre 2016, dans le cadre de l'appel à projet susvisé et en vue de la création d'une structure expérimentale d'une capacité de 15 places pour personnes handicapées vieillissantes, par redéploiement capacitaire ;

**VU** l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projet médico-social en sa séance du 23 décembre 2016, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

**Considérant** que le projet présenté par l'association ASEI sur l' « EHPAD L'Oustal de Talairan » visant la création d'un établissement expérimental de 15 places à destination des personnes handicapées vieillissantes est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève ;

**Considérant** que ledit projet est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L. 312-5-1 du CASF, et présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations mentionnées, aux articles L.313-8 et L.314-3 du CASF ;

**Considérant** que ledit projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles susvisé et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 ;

**Considérant** que ledit projet répond au cahier des charges susvisé, établi conjointement par l'ARS Occitanie et le Département de l'Aude;

**Considérant** que ledit projet offre l'opportunité de reconverter 15 places d'EHPAD Hébergement Permanent à destination des « Personnes Agées Dépendantes » en places à destination des « Personnes Handicapées Vieillissantes » et est appuyé par un dossier de qualité présentant l'évolution de la demande et les stratégies envisagées par le promoteur aux autorités compétentes dans le cadre de l'appel à projet ;

#### **Sur proposition conjointe**

de Monsieur le Délégué Départemental de l'Aude  
et de Monsieur le Directeur général des services du Département de l'Aude,

#### **ARRENTENT**

##### **ARTICLE 1 :**

L'autorisation sollicitée par l'association ASEI relative à l'EHPAD L'Oustal de Talairan à Talairan tendant à la création d'un Etablissement Expérimental pour Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) à TALAIRAN, d'une capacité de 15 places est acceptée.

##### **ARTICLE 2 :**

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

###### **Gestionnaire :**

Raison sociale : ASEI

Adresse : Parc technologique du canal 4 av Europe BP62243

31 522 Ramonville Saint-Agne

N° FINESS Entité Juridique : 310781562

N° SIREN : 775581226

###### **Etablissement : EEPA « En cours de dénomination »**

Adresse : 1 chemin Saint Vincent

11220 TALAIRAN

N° FINESS établissement : (en cours de numérotation)

N° SIRET établissement : 77558122600724

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode d'activité	Cliantèles	Capacité autorisée	Capacité installée
381	Etablissement Expérimental Personnes Agees	935 Activités des établissements expérimentaux	11 Hébergement complet internat	702 Personnes handicapées vieillesantes	15	15

**ARTICLE 3 :**

La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du CASF;

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article L 313-7 du CASF relatif aux autorisations des établissements et services à caractère expérimental, la présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 5 ans à compter de sa notification.

Elle est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation, et notamment de l'évaluation externe prévue à l'article L 312-8 du CASF.

Au terme de la période ouverte par le renouvellement et dans le cas d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement pourra relever de l'autorisation mentionnée à l'article L 313-1.

**ARTICLE 5 :**

La présente autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L 313-1 du CASF.

**ARTICLE 6:**

A l'issue de l'ouverture de l'EEPA « en cours de dénomination », les caractéristiques de l'EHPAD « L'Oustal de Talairan » à TALAIRAN seront modifiées dans le fichier FINESS comme suit :

**Gestionnaire :**

Raison sociale : ASEI

Adresse : Parc technologique du canal 4 av Europe BP62243  
31 522 Ramonville Saint-Agne

N° FINESS Entité Juridique : 310781562

N° SIREN : 775581226

**Etablissement :**

Raison sociale : EHPAD L'Oustal de Talairan  
Adresse : 1 chemin Saint Vincent  
11220 TALAIRAN

N° FINESS établissement : 11 000 582 4

N° SIRET établissement : 775 581 226 00724

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Acc. Personnes Agées	711	P.A dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter	35
924	Acc. Personnes Agées	436	Alzheimer ou maladies apparentées	11	Héberg. Comp. Inter	26
657	Acc. Temporaire pour Personnes Agées	711	P.A dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter	2
<b>TOTAL</b>						<b>63</b>

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale.

**ARTICLE 8 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 9 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS Occitanie, le Délégué Départemental de l'Aude, le Directeur Général des Services du Département de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie, et au recueil des actes administratifs du Département de l'Aude.

Montpellier, le

16 MARS 2017

le Président du Conseil  
départemental de l'Aude

**André VIOLA**

La Directrice Générale de l'ARS  
Occitanie,  
Présidente du Comité de Pilotage  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par conséquent du Comité de Pilotage  
de l'ARS Occitanie  
**Monique CAVALIER**  
Dr Jean-Facques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-16-003

**23-ARS - arrêté modificatif relatif composition du Conseil  
Territorial de Santé 34**

*23- arrêté modificatif relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de  
démocratie sanitaire de l'Hérault.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE N°2017 - 477 modifiant l'ARRETE N° 2017 - 174  
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé  
du territoire de démocratie sanitaire de L'HERAULT**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Vu l'arrêté n° 2017-174 du 7 février 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de l'Hérault,

**Considérant** les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

**Considérant** les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

**ARRETE**

**Article 1** : l'article 2 relatif au 1<sup>er</sup> collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n° 2017-174 du 7 février 2017 est modifié comme suit :

**1c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Titulaires	Suppléants
M. Christophe LOZE Directeur Association EPISODE	M. Robert BRES Président Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA)
Mme Sylvie MARCHAND Médecins du Monde	M. Hervé BERTHOMEUF Directeur AMT Arc en Ciel
M. Bernard MOURGUES Languedoc Roussillon Nature Environnement	M. Joël DOMBRE Languedoc Roussillon Nature Environnement

Le reste sans changement.

**Article 2 :** l'article 4 relatif au 3ème collège des **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements** de l'arrêté n° 2017-174 du 7 février 2017 est modifié comme suit :

**3d) Deux représentants des communautés de communes**

Titulaires	Suppléants
M. Philippe SAUREL Maire de MONTPELLIER Président de MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	Mme Chantal LEVY-RAMEAU Conseillère Municipale de MONTPELLIER Conseillère MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE
A désigner	A désigner

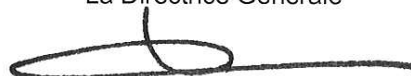
Le reste sans changement.

**Article 3 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

**Article 4 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département de l'HERAULT.

Fait à Montpellier, le 16 mars 2017

La Directrice Générale



Monique CAVALIER